



### VILLE DE FAA'A

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 29 juin 2006 à 8 h 00, les membres du Conseil Municipal se

sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sur

<u>Date de convocation</u>: 21 juin 2006

<u>Date d'Affichage</u>: 30 juin 2006

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:	30
PRESENTS:	19
REPRESENTES:	3

Objet: modifiant la délibération n° 01/94 du 22 janvier 1994 portant tarification du droit d'accès à la décharge municipale

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le 1er Adjoint au Maire

Désiré TOKORAGI

la convocation et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Désiré TOKORAGI, et ce conformément à l'article L 121-10 du Code des Communes applicable en Polynésie Française.

Étaient présents:

TOKORAGI Désiré 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire TERIITEHAU Roberto 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire TEKURARERE Eugène 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire MAKER Robert 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Robert 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire **MAKER** 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Béatrice ITCHNER épse MENDIOLA 9ème Adjoint au Maire **CERAN-JERUSALEMY** André **TOREA** Ah-Loi Conseiller Municipal **VANBASTOLAIRE** Raymond Conseiller Municipal CHIN FOO Rosina Conseillère Municipale LY KUI Maurice Conseiller Municipal HATETE épse TAHARAGI Linda Conseillère Municipale COWAN Robert Conseiller Municipal **TETUAITEROI** Georges Conseiller Municipal VANAA Emma Conseillère Municipale Gérard MAI Conseiller Municipal Alphonse **TAUMATA** Conseiller Municipal TEAHU épse PEREYRE Lucie Conseillère Municipale Juliana TEFAATAU épse MATI Conseillère Municipale **TARAHU** Laurent Conseiller Municipal

### Absents représentés:

RAAPOTO Jean-Marius donne procuration à TEKURARERE Eugène SEGUIN Edouard donne procuration à TOKORAGI Désiré BARFF Karl donne procuration à TETUAITEROI Georges Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN JERUSALEMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 01/94 du 22 janvier 1994, le Conseil Municipal adoptait la tarification du droit d'accès à la décharge, laquelle ne prévoyait pas de tarifs pour les déchets verts qui, de ce fait, sont facturés au même titre que les ordures ménagères, à savoir 500 FCP la tonne. Par ailleurs, les horaires d'ouverture de la décharge étaient limités à 15h du lundi au jeudi, à 14h et 11h30 le vendredi et le samedi.

Lors de la dernière réunion de la commission des adjoints, il a été proposé, afin d'encourager les apports volontaires à la décharge, d'étendre les horaires d'ouverture jusqu'à 17h du lundi au samedi. Par ailleurs, compte tenu du poids (34% du tonnage en 2005) et du volume important des déchets verts déversés dans notre décharge, et afin de préserver sa durée de vie jusqu'à la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Collecte et de la Valorisation des ordures ménagères, le tarif des déchets verts a été fixé à 2 000F la tonne.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire :

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française et la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 31/AA du 6 Janvier 1972 ;

Vu la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 0368/AA du 25 Janvier 1978 ;

**Vu** la Loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses à l'Outre-Mer et notamment son titre III, Chapitre II relatif au régime communal de la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 605 DRCL du 29 Juillet 1996 ;

Vu le Décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 susvisée ;

Vu l'Arrêté n° 173/AA du 30 Janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du Décret n° 57-812 du 22 Juillet 1957;

Vu la délibération n° 01/94 du 22 janvier 1994 portant tarification du droit d'accès à la décharge municipale;

Vu l'avis de la commission des adjoints ;

Vu les nécessités de service ;

Dans sa séance du 29 juin 2006 ;

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 et. : L'article 1 de la délibération n° 01/94 est modifié comme suit :

Au lieu de :

#### 1°) JOUR ET HORAIRE D'OUVERTURE DE LA DECHARGE

- du Lundi au Jeudi de 07h00 à 15h00
- le vendredi de 07h00 à 14h00
- le samedi de 07h00 à 11h30

## 2°) TARIFICATION D'ACCES

- Tarif a) ordures ménagères : déchets domestiques	500 F/Tonne
- Tarif b) déchets urbains et industriels	3 000 F/Tonne
- Tarif c) carcasse et monstre métallique	8 000 F/Tonne
- Tarif d) déblais, gravats, matériaux de démolition	4 500 F/Tonne

## Lire:

## 1°) JOUR ET HORAIRE D'OUVERTURE DE LA DECHARGE

Du Lundi au Samedi de 07h00 à 17h00

## 2°) TARIFICATION D'ACCES

- Tarif a) ordures ménagères : déchets domestiques	500 F/Tonne
- Tarif b) déchets urbains et industriels	3 000 F/Tonne
- Tarif c) carcasse et monstre métallique	8 000 F/Tonne
- Tarif d) déblais, gravats, matériaux de démolition	4 500 F/Tonne
- Tarif e) déchets verts	2 000 F/Tonne

Article 2.-: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2006

Ont signé, l'ensemble des 19 conseillers présents à la séance.

Premier Adjoint au Maire

Désiré TOKORAGI

Pour le Haut-Commissaire Par délégation Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Jacques WITKOWSKI

SUBDIVISION DES ÎLES DU VENT

. . . . . .

..**0.3 AOUT 2006**. Approuvé

Le HAUT-COMMISSAIRE